

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DATE : 22 novembre 2011

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**,  
personne morale légalement constituée, ayant une  
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage,  
C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec),  
H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

**HENRI LEMIEUX**, faisant affaires sous la raison  
sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**, 2348,  
chemin Lucerne, bureau 491, Ville Mont-Royal  
(Québec) H3R 2J8

et

**AGENCE CRÉDITIS PLUS INC.**, personne morale  
ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie,  
bureau 2001, Montréal (Québec) H3B 2C4

et

**ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE  
INC.**, personne morale ayant son siège social au  
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500,  
Montréal (Québec) H3B 2K4

et

**9218-3524 QUÉBEC INC.**, personne morale  
faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA  
ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE** et ayant son  
siège social au 1155, boul. René-Lévesque Ouest,  
bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4

et

**MICHEL ROLLAND**, 1031, rue Descartes,  
Repentigny (Québec) J5Y 3W2

et

**ALEXANDRE ROYER**, 760, chemin Marie-le-Ber,  
appartement 221, Verdun (Québec) H3E 1W6

et

**RÉMY PELLETIER**, 2541, Aubert, Longueuil  
(Québec) J4M 2L5

et

**JEFFREY HARRIS**, 1461, Albert-Lacoste,  
appartement 7, Chambly (Québec) J3L 7A4

et

**JONATHAN ARCHER**, 121, St-Pierre,  
appartement 105, Montréal (Québec) H2Y 2L6

et

**RAYMOND RIVARD**, 260, du Centre-civique,  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5X5

Parties intimées

et

**CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE  
QUÉBEC**, 2615, boul. Masson, Québec (Québec)  
G1P 1J5

Partie mise en cause

---

#### **AVIS D'AUDIENCE**

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,  
(2004) 136 G.O. II, 4695]

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 17 novembre 2011, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010 par le Bureau, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **14 décembre 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* ((2004) 136 G.O. II, 4695), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 22 novembre 2011.

*(S) Cathy Jalbert*

---

**M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, secrétaire par intérim**